

### AGENDA



Décembre 2017  
Formations ADM74 N4DS



N4DS à façon - fin décembre  
transmission des documents



1er janvier 2018 : changement  
des taux de cotisation dans la  
paie



Elections : Tableau du 10 Janvier



31 Janvier, dernier jours pour le  
dépôt de vos fichiers N4DS sur  
Net Entreprise

### Ce mois-ci dans votre Collectic' :

- Volet Etat civil de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle : conséquences et nouveautés au niveau des logiciels métiers
- La DSN c'est quoi ? c'est quand ?
- CLIC ESI c'est facile, le seuil de recouvrement ça l'est moins !
- La gestion du cimetière communal dans l'application GRC
- La dématérialisation des documents, une tendance

## VOLET ETAT CIVIL DE LA LOI DE MODERNISATION DE LA JUSTICE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE : CONSEQUENCES ET NOUVEAUTES AU NIVEAU DES LOGICIELS METIERS

La loi du 18 novembre 2016 a transféré aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux.

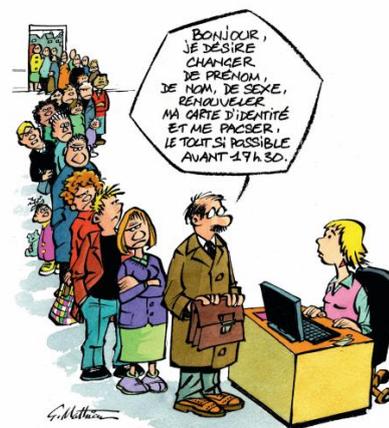
Il s'agit en particulier des procédures de changement de prénom et d'enregistrement/modification/dissolution des pactes civil et de solidarité (PACS), dont la responsabilité incombe désormais aux officiers d'état civil des communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'officier d'état civil du lieu de résidence commune des futurs partenaires est en effet devenu compétent en lieu et place du greffier du tribunal d'instance, pour enregistrer, modifier et dissoudre les PACS. S'agissant des anciens PACS non dissous et conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, ces derniers sont gérés, depuis cette date, par l'officier d'état civil de la commune siège du tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS (les communes d'Annecy, Annemasse, Bonneville et Thonon-les-Bains sont donc concernées en Haute-Savoie).

Ces différents changements ont été pris en compte dans les applications informatiques d'Etat civil des communes, telles que E-magnus GRC, qui permettent notamment d'enregistrer les déclarations conjointes de PACS de manière dématérialisée.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le support de présentation de la réunion sur la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle qui vous a été proposée à l'occasion du 6<sup>ème</sup> Forum des Collectivités Territoriales de Haute-Savoie, le 20 octobre dernier : <http://www.maires74.asso.fr/voir-toutes-les-actualites/381-forum-des-collectivites-territoriales-de-haute-savoie.html>.

### ÉTAT CIVIL : PASSAGE AU XXI<sup>e</sup> SÈCLE



Tous droits réservés Maires de France.  
Maires de France est une publication de  
l'Association des maires de France et des  
présidents d'intercommunalités



## La DSN c'est quoi ?

La **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** est une transmission unique, dématérialisée qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales.

Les données issues du logiciel de paie sont transmises sur le portail **Net-entreprises** qui se charge de les redistribuer à l'ensemble des organismes.

### La DSN comprend :

- **Une transmission mensuelle** (entre le 20 du mois courant et le 5 de mois suivant la période de paie) avec les données identifiant l'employeur et les salariés, les caractéristiques des emplois exercés, les rémunérations, les assiettes de cotisations et de contributions sociales.
- **Des transmissions de signalement**, à transmettre dans les 5 jours ouvrés. Elle concerne :
  - La déclaration de fin de contrat de travail.
  - La déclaration de début d'arrêt travail pour maladie (lorsqu'il n'y a pas de subrogation).
  - La déclaration de reprise anticipée d'activité après arrêt de travail.

### Qui est concerné ?

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, vous devez **obligatoirement** faire une déclaration DSN si vous êtes un **EPIC** (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Les autres types d'employeur de la fonction publique seront concernés au plus tard au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Si vous êtes un **EPIC et que vous gérez des paies avec l'application BERGER-LEVRAULT**, merci de nous contacter afin d'effectuer les paramétrages nécessaires à votre déclaration DSN de fin janvier 2018 (paie de janvier 2018).

Pour les autres collectivités, nous envisageons de vous proposer de passer à la DSN progressivement dans les 2 années à venir (à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2018) afin de ne pas attendre la dernière échéance, et de faire les paramétrages et les formations nécessaires dans l'urgence.

## FORMATIONS A VENIR

11/12/2017 SAINT-JEOIRE :

E-paie – N4DS

14/12/2017 TALLOIRES-

MONTMIN : E-paie – N4DS

### FORMULAIRES D'INSCRIPTION EN

LIGNE SUR NOTRE SITE

INTERNET :

[www.maires74.asso.fr](http://www.maires74.asso.fr)

## ET BIENTOT EN 2018 :

- Bonnes pratiques de la dématérialisation
- Facturation Eau / Standard / Point de Livraison : évolutions et quelques rappels



## CLIC'ESI c'est facile, Le seuil de recouvrement ça l'est moins !

La solution Clic'ESI a été installée dans plusieurs collectivités depuis la rentrée avec succès. Les factures sont ainsi imprimées, mises sous pli, affranchies et envoyées par le service éditique de l'Etat.

Cette mise en place nécessite de notre part un paramétrage de votre logiciel de facturation et, de la part de la DDFIP, la validation des factures générées. Vous devez donc en amont prévoir pour le premier envoi un délai suffisant afin d'effectuer ces réglages.

Une version prochaine des logiciels de facturation permettra également d'intégrer à cette solution le **paiement par TIP** des factures.



### ATTENTION

**Le seuil de mise en recouvrement des factures est dorénavant de 15 €.**

De fait vous devez veiller à ne pas insérer dans les rôles des factures inférieures à 15 €, sous peine de voir **rejeter l'intégralité du rôle**.

Pour les factures inférieures à ce seuil, les logiciels de facturation permettent plusieurs solutions dont le **regroupement de factures**, le **report de montants** ou la mise en place d'un **minimum de facturation**.

**La création d'une régie peut également être envisagée.**

## INFO REGLEMENTATION PROTECTION DES DONNEES

Vous êtes nombreux à nous interroger sur le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) dans l'Union européenne qui change la donne sur la gestion des données personnelles et qui sera applicable en mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne.

Cette réforme implique notamment que chaque structure publique, dont les collectivités territoriales, se dote d'un délégué à la protection des données (DPO), qui a vocation à remplacer le correspondant informatique et libertés (CIL) qui, lui, ne revêtait pas de caractère obligatoire.

Le recours à la mutualisation, sur ce sujet, semble une piste à privilégier.

Afin de faire le point à ce sujet, l'Association des Maires de Haute-Savoie travaille à l'organisation, dès le début de l'année 2018, d'une réunion d'information qui sera animée par la CNIL.

**En attendant, retrouvez plus d'informations sur le site de la CNIL :**

<https://www.cnil.fr/se-preparer-au-reglement-europeen>

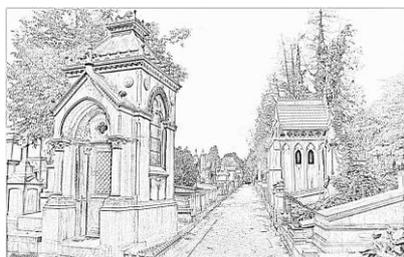
## La gestion du cimetière communal dans l'application GRC

Le module E-cimetière, disponible gratuitement pour les adhérents au service informatique de l'Association des Maires, permet de gérer plusieurs cimetières. Sa fonction principale est le traitement des emplacements physiques, des concessions et les mouvements qui peuvent être faits dans un cimetière. Vous pourrez également éditer les documents règlementaires se rapportant à ces opérations.

### Axes principaux :

- Découpage géographique du cimetière
- Gestion des emplacements dits privés (concessions) et cinéraires ainsi que les emplacements communs (zone commune et ossuaire)
- Suivi des concessions, des inhumations, des mouvements et des travaux
- Alertes sur les concessions arrivant à échéance
- Suivi de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- Personnalisation de tous documents sous Word
- Impression des différents registres
- Impression de statistiques d'occupation du cimetière
- Accès direct depuis l'application à la base de connaissance **Berger-Levrault « Légibase Etat-Civil et Cimetière »**

**La mise en place de la cartographie est possible en sus en contactant directement Berger-Levrault.**



Des formations groupées sont organisées ponctuellement et conjointement par les services juridique et informatique de l'association des Maires pour les adhérents.

## A PROPOS DE L'OUTIL FULL WEB LEGIBASE ETAT CIVIL ET CIMETIERES

En tant qu'adhérent de l'Association des Maires, votre collectivité a accès gratuitement à la solution full web LEGIBASE ETAT CIVIL & CIMETIERES

Site d'informations juridiques destination des professionnels de l'état civil, tels que les collectivités territoriales, LEGIBASE ETAT CIVIL ET CIMETIERES est accessible partout et à tout moment grâce à un simple identifiant et un mot de passe que l'Adm74 vous a communiqué.

Vous pourrez y trouver de nombreuses informations et documents particulièrement utiles aux personnes en charge de ces questions dans les différentes communes du département (fiches pratiques, modèles et formulaires, questions/réponses, fiches de procédure, textes législatifs, jurisprudence, etc

Plus d'informations sur notre site internet :

<http://www.maires74.asso.fr/2-non-categorise/275-solution-full-web-legibase-etat-civil.html>

## LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS, UNE TENDANCE



Nous évoquions dans l'une de nos éditions précédentes la possibilité de dématérialiser et gérer électroniquement vos documents pour faciliter l'organisation et l'accès aux documents numériques que vous manipulez (mails, fichiers scannés...) et nous vous avons interrogé à ce sujet.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous proposer une solution logicielle répondant à vos attentes : **BL-GED (Gestion Electronique de Documents)**, moyennant une cotisation annuelle et un abonnement mensuel calculé en fonction du nombre d'utilisateurs.

### Les principaux avantages de cette solution :

- Gérer vos propres règles de confidentialité
- Améliorer la traçabilité de vos documents
- Contribuer à la fluidité de leur circulation
- Faciliter le travail en équipe et le partage des connaissances
- Simplifier et accélérer la recherche des informations grâce à des index et des mots clé
- Réduire les lieux de stockage et l'encombrement de vos documents papier
- Assurer la conservation et la sécurité des documents importants

**La mise en place d'une GED nécessite avant son installation un important travail de réflexion interne, avec vos différents services, afin de définir les règles de classement qui détermineront l'arborescence de vos dossiers, ainsi que les différents droits d'accès à vos documents.**

Nous avons été formés à l'utilisation de ce nouveau module et vous proposons de vous accompagner dans sa mise en œuvre. Quelques collectivités ont déjà manifesté leur intérêt pour cette solution. **N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes également intéressé.**

Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- un service de hot line et de télémaintenance illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 50 51 82 27

Mail :

[serinfo@maires74.asso.fr](mailto:serinfo@maires74.asso.fr)

